

CONTRAT DE BAIL

Entre

Monsieur, représenté par Mr. *Sangare Ali*
Ci-après dénommer le bailleur

D'UNE PART,

ET.... *MOHAMED SY* MR/MP

Ci-après dénommer (le preneur)

D'AUTRE PART,

Par ces présentes le bailleur donne à bail au preneur, ici présent qui accepte conformant au texte et lois en vigueur, pour le temps, sous les charges et condition et moyennant le loyer ci-après fixé, les locaux ci-dessous désignés.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bailleur est propriétaire du terrain et des locaux objets des présentes.

LOCALISATION

Le local est situé à *grand Marché*

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de : *indéterminée*
Commencant à courir le : *08/03/2019*

Il est renouvelable par tacite reconduction par période de

A charge pour partie qui voudra y mettre fin de prévenir l'autre partie six (6) mois l'avance.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir,

USAGE

Le preneur s'engage à donner aux lieux loués un usage conforme à celui de son commerce.

JOUISSANCE

Le preneur occupera les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Toutefois, il devra signaler au bailleur toutes anomalies, malfaçons ou dégradation qu'il aurait constatées dans les lieux loués.

ENTRETIEN, REPARATION

Le preneur entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives, en bon état de famille et les restituera en fin de bail en bon état. Le preneur devra aviser le bailleur des réparations qu'il apparaît nécessaire d'y effectuer au cours du bail.

En raison du caractère fortuit et de force majeure que revêtent en Afrique les tornades, le bailleur ne pourra être tenu responsable des dégâts causés directement par la pluie, les troubles publics de même que la guerre civile ou étrangère.

Un mois avant l'expiration de la location, le preneur devra faire établir contradictoirement avec le bailleur, lui-même ou dûment appelé, un état des réparations lui incombe.

GROSSES RÉPARATIONS

Le preneur souffrira les grosses réparations et transformation nécessaires que le bailleur jugerait utile d'effectuer pendant le cours du bail. Il devra laisser pénétrer les ouvriers dans les lieux loués pour effectuer les travaux jugés utile par le bailleur.

AMÉNAGEMENT TRANSFORMATION ET CONSTRUCTION

Le preneur pourra faire à sa charge, sans recours contre le bailleur, des aménagements ou transformations dans les lieux loués après en n'avoir au préalable informé celui-ci.

D'ores et déjà, le bailleur déclare autoriser au preneur à effectuer les aménagements prévus pour son commerce.

REGLEMENTS URBAINS

Le preneur satisfera en lieux et place du bailleur à toutes les prescriptions de la police, de voirie et d'hygiène.

Il exécutera à ses frais sans retour contre le bailleur, à l'exception de grosses réparations tous travaux qui sont ou seront exigés par loi, décret, arrêté ou règlement sur la santé publique, malgré toutes dispositions contraires de toutes manière que le bailleur ne soit pas inquiet.

SESSIONS SOUS LOCATION

Le preneur aura la faculté de céder son droit au présent bail, ou sous louer les locaux en totalité ou en partie, avec le consentement du bailleur si ce n'est à un successeur dans son activité.

IMPÔT PATENTE ET TAXES LOCATIVES

Le preneur acquittera exactement toutes contributions taxes et patentees, et autres impôts résultat de son activité ou de sa charge des lieux loués. Il devra justifier de leur acquit à toutes réquisitions et notamment avant de déménager.

ASSURANCE

Le preneur s'engage dès la signature du présent bail, à assurer contre l'incendie, son mobilier, son matériel, les risques locatifs et les recours des voisins à maintenir cette assurance durant le présent bail, à en acquitter exactement les primes et cotisations annuelles et à justifier le tout à la première réquisition du bailleur. Enfin il s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de tout sinistre sous peine de dommage et intérêts pour indemniser le bailleur du préjudice qui pourrait être causé par l'inobservation de cette cause.

ENSEIGNES OU LOGO

Le preneur aura le droit d'opposer sur la façade extérieure et aux abords des lieux loués, les enseignes et plaques indicatrices relatives à ses activités.

ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale, tous les frais seront à la charge du preneur.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à Daloa.

Fait à Daloa, le,

13/06/2019

LE BAILLEUR OU SON REPRESENANT

LE PRENEUR

